

# CONCOURS RÉSERVÉ DE SECRÉTAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves du concours réservé pour l'accès au corps des secrétaires des affaires étrangères sont les suivantes :

### **I - Épreuves écrites d'admissibilité :**

1° Note à partir d'un dossier, portant sur les questions internationales : enjeux globaux, macro-économie et finance, questions européennes, sujets d'actualité internationale, diplomatie culturelle ;

(Durée : cinq heures ; coefficient 4).

Le programme de cette épreuve figure en annexe.

2° Epreuve d'anglais :

a) Rédaction en anglais d'une note à partir de documents en anglais ;

b) Rédaction en français d'une note à partir de documents en anglais

(Durée totale de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

3° Epreuve de deuxième langue étrangère au choix lors de l'inscription :

allemand, arabe littéral, chinois (mandarin), chinois (cantonais), espagnol, hébreu, hindi, italien, japonais, persan, portugais, russe, swahili ou turc ;

a) Rédaction, dans la langue choisie, d'une note à partir de documents dans cette langue ;

b) Rédaction en français d'une note à partir de documents dans la langue choisie

(Durée totale de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

### **II- Epreuves orales d'admission :**

1° Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes, la personnalité et les motivations du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien donne lieu à notation (durée : quarante-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, coefficient 6).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (Voir modèle à compléter sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours réservé.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours réservé.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère des Affaires étrangères.

**2°** Epreuve d'anglais consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé en anglais (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient 3 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

**3°** Epreuve dans la langue choisie pour la troisième épreuve d'admissibilité, consistant en une interrogation orale à partir de la lecture, de la traduction et du commentaire d'un texte rédigé dans cette langue (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient 3 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

<p style="text-align: center;"><b>Utilisation des dictionnaires lors des épreuves de langues</b> <b>(article 5 de l'arrêté du 22 juillet 2013)</b></p>
--

L'usage du dictionnaire est autorisé exclusivement lors des épreuves écrites pour les langues suivantes : arabe littéral, chinois (mandarin), chinois (cantonais), hébreu, hindi, japonais, persan, swahili et turc.

Pour ces langues, tous types de dictionnaires (à l'exclusion des dictionnaires électroniques) de la langue de l'épreuve vers le français, vers l'anglais ou vers une langue tierce sont autorisés, et vice versa. Les candidats utilisant un dictionnaire de la langue de l'épreuve vers une langue autre que le français et l'anglais peuvent utiliser un dictionnaire de cette langue tierce vers le français ou l'anglais. Sont, en outre, autorisés les dictionnaires rédigés exclusivement dans la langue de l'épreuve.

Les dictionnaires peuvent faire l'objet de contrôles durant les épreuves. Ils ne peuvent être prêtés ni échangés entre candidats.

## CORRECTION DES ÉPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Seuls peuvent être admis à participer aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu, après application des coefficients, un total de points aux épreuves écrites d'admissibilité qui ne peut être inférieur à 80.

Le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles.

A l'issue des épreuves orales d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis. Le cas échéant, une liste complémentaire d'admission est établie.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, le meilleur classement est accordé à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admission ; en cas de nouvelle égalité, à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admissibilité.

Les notes seront **uniquement** consultables en ligne, **après clôture du concours réservé**, dans le mois qui suit la réunion d'admission.

Les candidats peuvent consulter leurs copies en contactant le bureau des concours et examens professionnels. Il est toutefois précisé que, conformément aux usages en la matière, les copies ne comportent aucune annotation ou commentaire ni, a fortiori, d'indication à caractère pédagogique. Cette consultation ne peut être sollicitée qu'après proclamation des résultats définitifs du concours.

Il n'existe, par ailleurs, ni "corrigé type" des épreuves ni communication "de la meilleure copie".

## ANNEXE

### PROGRAMME – Concours réservé de SECRÉTAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

\*\*\*\*\*

#### Note sur dossier - QUESTIONS INTERNATIONALES

##### (1ère épreuve d'admissibilité)

#### 1 – La société internationale et ses enjeux

Les Etats, les organisations internationales (le système des Nations Unies, les organes rattachés et les institutions spécialisées ; les organisations internationales régionales).

Les sociétés multinationales. Les organisations non gouvernementales. Les individus et les peuples.

Données générales sur les contraintes démographiques, géographiques, culturelles, religieuses, militaires et technologiques qui sous-tendent les relations internationales.

Les enjeux globaux : la mondialisation sous ses aspects économiques, sociaux, financiers, sécuritaires, environnementaux, démographiques, culturels et de communication.

#### 2 – Fondamentaux du droit international public

A – Les sources du droit international : coutume ; traités et accords ; principes généraux ; jurisprudence ; actes unilatéraux.

B – L'Etat en droit international : éléments constitutifs, souveraineté, égalité, non-intervention ; compétences (notamment territoriales et personnelles) ; protection des nationaux.

C – Les grandes organisations internationales : historique, compétences, structures, fonctionnement.

D – Les relations entre Etats : les relations diplomatiques et consulaires, la prévention et le règlement pacifique des différends ;

E – Le régime international :

- de la mer, des canaux et fleuves internationaux ;
- de l'espace aérien et extra-atmosphérique,

F – La protection internationale des Droits de l'Homme.

#### 3 – Les relations internationales

A – Histoire des relations internationales depuis 1914.

B – Problèmes stratégiques : les différentes conceptions du maintien de la paix et de la sécurité (équilibre, sécurité collective, dissuasion) ; les différents types de conflits ; terrorisme ; désarmement, contrôle des armements et non-prolifération ; sécurité des ressources, cyber-sécurité, sécurité maritime, criminalité organisée.

#### **4 – Grandes orientations de la politique extérieure de la France et de l’Union européenne.**

Position sur les principales questions globales (notamment gouvernance internationale, environnement, développement, diplomatie culturelle, commerce international, menaces stratégiques, nucléaire, questions humanitaires, droits de l’Homme).

#### **5– Les fondements de l’économie internationale :**

- Les grandes théories économiques.
- Les déséquilibres et les crises.
- Les courants d’échange, les zones économiques, les pays émergents, les pays en voie de développement.

#### **6 – Grands enjeux économiques internationaux.**

- Analyse économique de la mondialisation.
- Régulation et gouvernance de l’économie internationale.
- Commerce international.
- Biens publics mondiaux (santé, sécurité alimentaire, climat, énergie, ressources naturelles).

#### **7 – Stratégies du développement :**

- théories et analyses du développement ; les politiques du développement ; données de base ; outils du développement (aide, partenariats, financements).

#### **8 – Questions européennes**

##### **– Histoire de la construction européenne**

Les principales étapes de la construction européenne. Les traités et leurs évolutions.

##### **– Les institutions de l’Union européenne**

- . La Commission ;
- . Le Conseil ;
- . Le Conseil européen ;
- . Le Parlement ;
- . La Cour de Justice de l’Union européenne ;
- . La Cour des comptes ;
- . Les autres organes de l’Union européenne
- . Le Service européen d’action extérieure

##### **– Fonctionnement de l’Union européenne**

- . Les actes de l’Union européenne ;
- . Les processus de décision. Les relations entre les institutions ;
- . L’ordre juridique de l’Union européenne et son application par le juge ;
- . Le financement de l’Union européenne.

**– Les politiques de l’Union européenne**

- . Le marché intérieur ;
- . La politique agricole commune ;
- . La politique de la concurrence
- . La politique de l’emploi et la politique sociale ;
- . La politique économique et monétaire ;
- . La politique commerciale ;
- . La politique de coopération au développement ;
- . Les fonds structurels ;
- . Les autres politiques de l’Union ;
- . La politique extérieure : PESC/PESD et politique de développement ;
- . La coopération judiciaire et policière.